



**Demande d'un titre pour l'occupation temporaire
du Domaine Public Fluvial (cours d'eau) et du Domaine Public
de l'État (sources et eaux souterraines)**

**Prélèvement par camion citerne
Prélèvement par prise d'eau**

Contact

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de La Réunion, 2 rue Juliette Dodu CS 41009 97743 Saint-Denis cedex 9

policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr

Préambule :

Les activités ou les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté portant **Autorisation d'occuper temporairement (AOT)** le domaine public de l'Etat.

Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé au minimum 2 mois avant le début souhaité des activités et/ou travaux. L'absence de réponse de l'Administration à votre demande, dans un délai de deux mois, vaut **refus tacite**.

Le dossier de demande doit être transmis par courriel ou par courrier en RAR (contact ci-dessus).

La composition du dossier est précisée par le présent formulaire.

La délivrance de l'AOT ne dispense pas le demandeur de se conformer aux autres réglementations (urbanisme, loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'effectuer les démarches administratives s'y rapportant.

Date de la demande :

Nouvelle demande

Renouvellement de l'arrêté antérieur N° :

Le cas échéant, N° de l'arrêté d'autorisation « loi sur l'eau » :

Désignation du demandeur :

Vous êtes un particulier :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Département de naissance : Pays :

Adresse personnelle :

Code Postal : Commune :

Courriel : N° téléphone :

Le cas échéant numéro SIRET

Vous êtes une personne morale :

Dénomination ou raison sociale :

Forme juridique :

Collectivité Association Autre (préciser) :

Numéro SIRET ou SIRENE ou RNA :

Adresse du siège :

Code Postal : Commune :

Courriel : N° téléphone :

Représentée par :

Madame Monsieur Nom : Prénom :

Qualité :

Courriel : n° téléphone :

Nom du référent technique en charge de la demande :

Courriel : n° téléphone :

Nature de l'occupation :

Prélèvement par camion citerne – fournir le formulaire spécifique en Annexe 1

Prélèvement par prise d'eau – fournir le formulaire spécifique en Annexe 2

Durée de l'occupation :

Du au

Signature du pétitionnaire :

A

, le

Signature
(de la personne physique ou
du représentant de la
personne morale)

CONDITIONS GENERALES

(les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)

- Dans le département de La Réunion, les sources et les eaux souterraines font partie du domaine public de l'État (art. L.5121-1 du CGPPP).
- Le Domaine public fluvial (DPF) de l'État, défini aux articles L.2111-7 à L.2111-15 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), est imprescriptible et inaliénable (article L.3111-1 du CGPPP).
- L'arrêté numéro 06-4709/SG/DRCTCV du 26 décembre 2006 définit l'identification et la gestion du Domaine Public Fluvial à La Réunion.
- Toute occupation du domaine public de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation (article L.2122-1 du CGPPP) expressément délivrée par les services compétents de l'État.
- Le pétitionnaire reconnaît expressément que l'occupation demandée est située sur le domaine public, tous droits des tiers réservés.
- La demande d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) est soumise à l'avis des services concernés. A ce titre, le pétitionnaire est tenu de déposer au service instructeur un dossier dûment constitué par ses soins et à ses frais, au plus tard 2 mois avant le début souhaité de l'activité, correspondant au délai d'instruction de celui-ci.
- Toute modification des installations, changement d'activité, changement de gérance d'une société, travaux de toute nature etc... sont soumis à l'accord préalable des services de l'État.
- L'AOT ne confère aucun droit réel au profit du bénéficiaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.
- L'AOT est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité, à tout moment (L.2122-3 du CGPPP). Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation. L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit, ou la vente d'une occupation du domaine public sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le bénéficiaire de l'AOT demeure responsable envers l'État et les tiers requérants.
- L'AOT est soumise à redevance domaniale dont le montant est fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le non paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.
- Le titulaire ne peut se prévaloir de l'AOT pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du domaine public.
- Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation du propriétaire de ce domaine public (article L.2124-8 du CGPPP).
- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'État en cas de sinistre dû notamment à l'action des eaux.
- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du domaine public doit en informer immédiatement l'autorité concédante par lettre recommandée.
- L'AOT cesse de plein droit à la date d'échéance.
- Au terme de l'autorisation, le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif. À défaut le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du domaine public.

Date et signature du pétitionnaire précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Mention : A le

Signature de la personne physique ou du représentant de la personne morale :

BORDEREAU DE DÉPÔT DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

(cochez les pièces jointes à votre demande dans la liste ci-dessous)

Pièces et informations à fournir en fonction du demandeur :

Personne physique : Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport)

Personne morale : Certificat de situation au répertoire SIRENE ou extrait Kbis ou justificatif RNA

Pièces et informations à fournir en fonction de la nature de l'occupation :

Prélèvement par camion citerne

Pour un renouvellement : bilan des prélèvements passés et une copie de suivi des prélèvements ;

Carte grise véhicule(s) ;

Attestation d'assurance ;

Permis de conduire du ou des chauffeurs ;

Annexe 1 ci-après

Prélèvement par prise d'eau

un extrait cadastral (disponible sur www.cadastre.gouv.fr) ou une copie de carte IGN au 1/25 000^e précisant le point de localisation ;

une photographie de l'installation existante ou un plan du projet envisagé ;

une notice descriptive du projet global, de l'installation en plans côtés indiquant notamment :

- le tracé de l'adduction du point de prélèvement au point de distribution précisant les sections en DPF,

- les ouvrages associés (cuves, bassins...),

- la surface occupée par l'installation dans le DPF,

- la longueur de tuyau occupant le DPF,

la ou les autorisation(s) de passage de canalisation, en cas de traversée de propriété tiers (privée, Domaine, ONF) ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

Annexe 2 ci-après.

ANNEXE 1

Prélèvement par camion citerne

Lieu (x) de prélèvement		Volumes estimés (m³)
<i>Préciser parmi les lieux de prélèvement autorisés ceux demandés ainsi que les volumes pour chaque site</i>	<input type="checkbox"/> Rivière Saint-Denis, lieu-dit La Colline, Commune de Saint-Denis,
	<input type="checkbox"/> Ravine à Jacques, La Montagne, Saint-Bernard, Commune de Saint-Denis,
	<input type="checkbox"/> Ravine Charpentier, Commune de Sainte-Marie,
	<input type="checkbox"/> Ruisseau Emmanuel, affluent de la Grande Rivière Saint-Jean, Commune de Sainte-Suzanne,
	<input type="checkbox"/> Petite Rivière St Jean, commune Ango, Commune de Sainte-Suzanne,
	<input type="checkbox"/> Rivière des Galets, rive droite, au niveau du passage à gué, Commune de la Possession,
	<input type="checkbox"/> Affluent ravine Bernica sous viaduc de Saint Paul, Commune de Saint-Paul (<i>temporairement fermé</i>)
	<input type="checkbox"/> Bras de la Plaine, Domaine des Songes, Commune de Saint-Pierre,
	<input type="checkbox"/> Rivière des Remparts, radier du Butor, Commune de Saint-Joseph,
	<input type="checkbox"/> Rivière Bras-Panon, au radier près de la menuiserie Henriette, Commune de Bras-Panon.
Volume global pour l'année (m³)	
Destination et usage de l'eau	
Nombre total de jours de prélèvement pour l'année	
Nombre total d'heures de prélèvement par jour	
Nombre de véhicules	
Type et marque (<i>camion – tracteur – fourgon</i>)	
Numéro(s) d'immatriculation	
Volume de(s) la citerne(s) auto-portée(s)	

Cachet et Signature

ANNEXE 2

Prélèvement par prise d'eau

Usages de l'eau :

- * Agricole
- * Industriel
- * Domestique

Localisation du prélèvement :

Nom de la commune : Lieu-dit :

Références cadastrales : Section N° de parcelle

Nom usuel du cours d'eau ou de la source :

Coordonnées géographiques X et Y rattachées au système RGR92 / UTM 40S (plusieurs points si nécessaires) :

Point 1 : X = Y =

Point 2 : X = Y =

Type de prélèvement :

- Captage gravitaire Pompage eau superficielle Pompage eau souterraine

Caractéristiques de l'installation :

Installation dans le cours d'eau

- Dimensions seuil de retenue :

Longueur = m Largeur = m Hauteur = m

- Caractéristiques bassin de retenue :

Capacité : m³ Longueur = m Largeur = m Hauteur = m

- Nature de la conduite de distribution (PEHD, PVC, acier, fonte...) :

- Diamètre de la conduite de distribution : mm

- Aucun aménagement dans le cours d'eau

- Autre :

Pompage

- Puissance de la pompe : KW ou CV

- Débit de la pompe : L/h

- Nature de la conduite de distribution (PEHD, PVC, acier, fonte...) :

- Diamètre de la conduite de distribution : mm

Volumes prélevés

- Volume annuel : m³

- Volume journalier : m³

Si stockage d'eau

- Capacité citerne de stockage : m³
 Nombre de citernes :
 Autre mode de stockage (à décrire) :

Si restitution d'eau

- Débit restitué : m³/h
Restitution dans le même cours d'eau : Oui Non

Caractéristiques du prélèvement :

- Nombre de jours de prélèvement par an :
Durée quotidienne de prélèvement : h
Débit maximum de prélèvement : m³/h
Débit maximum prélevé en période d'étiage : m³/h

Occupation du domaine public :

- Surface de l'installation occupant le domaine public : m²
Longueur de conduite occupant le domaine public : m

Date : Nom : Signature :

Nota : – les informations techniques demandées doivent être renseignées avec la plus grande précision
– pétitionnaire agriculteur(trice) ou éleveur, se rapprocher de la chambre d'agriculture pour montage du dossier
– pétitionnaire privé ne sachant renseigner les fiches, s'adresser à un bureau d'études de leur choix
Sur certaines ravines l'Office de l'Eau (OLE) a fait des mesures de débits qui sont diffusables au public, ces informations sont aussi en ligne sur le site internet de l'OLE : Tel 262 30 84 84 Fax: 262 30 84 85 Courriel: office@eaureunion.fr